



MAIRIE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 mai 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du six mai deux-mille vingt-quatre s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis		x	
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François	X		
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		x	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier	X		
MONTESANO Marina	X		
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René	X		
HENRY Jacques		x	Pouvoir donné à René HAUTIER

### Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18
- Absents : 1
- Exclus :

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

François Renard est désigné secrétaire de séance

#### 2. Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du Mardi 02 Avril 2024

#### 3. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

**Apave - contrat de vérification périodique aires de jeux :** Le contrat de vérification périodique des aires de jeux de la commune est conclu avec la société APAVE. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 550 € HT soit 660 € TTC. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**Apave - contrat de vérification périodique des équipements sportifs :** Le contrat de vérification du maintien en état des installations électriques des Bâtiment de la commune est conclu avec la société APAVE. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 520 € HT soit 624 € TTC. Une révision annuelle est prévue au contrat. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 avec un renouvellement en tacite reconduction d'année en année.

**Apave - contrat de vérification du maintien en état des installations électriques :** Le contrat de vérification du maintien en état des installations électriques des Bâtiment de la commune est conclu avec la société APAVE. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 3582 € HT soit 4298.40 TTC. Un rapport quadriennal facturé 1074.60 € HT soit 1289.52 € TTC est prévu au contrat est sera réalisé sur l'année 2024. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

#### 4. Déclarations d'intention d'aliéner

Déclarations d'intention d'aliéner renoncées :

N°	PROPRIETAIRE	SITUATION DU BIEN		ACQUEREUR		SURFACE	USAGE ET OCCUPATION	MONTANT DE LA TRANSACTION
11/2024	BERNARD Pierrette SAUBIN Baptiste	17 Rue des Roches	AL 3, 4 et 5	BASSON Julien DUVIGEANT Mélanie	CERON	1 866 M <sup>2</sup>	Habitation	112 904 € + 6 096 € si commission
12/2024	SCI AJC	31 Place du Cours	AM 216 et 217	DOS SANTOS PENIDA Jules	MARCIGNY	86 m <sup>2</sup>	Appartement	37 000 €
13/2024	DEMON Jessica DEMON Dorian THERIAUD Dominique	3 Lot. La Beluze	AE 81 et 119	VEAUX Benjamin	ST BONNET DE CRAY	2 407 m <sup>2</sup>	Habitation	110 000 € + 6 500 € si commission

#### Déclarations d'intention d'aliéner

DIA n°14/2024 : Maison d'habitation située 28 rue Marius Avril / 11 Rue des Varanges, terrain cadastré AI 10 (1 092 m<sup>2</sup>) et AI 11 (14 270 m<sup>2</sup>) pour un prix de vente de 182 000.00 € (+ commission 12 000.00 €). Laurent FERNANDEZ ne prend pas part au vote et sort de la salle.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident de ne pas préempter.**

#### 5. Finances

##### a. Tarifs publics

##### - Musée de la Tour du Moulin

Vu la délibération du 4 juillet 2023.

Madame le Maire présente les tarifs de vente proposés par l'équipe du Musée en appliquant le même coefficient que la tarification des objets dans la boutique (délibération prise le 4 juillet 2023).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la possibilité d'appliquer dès-à-présent le coefficient 1.8 sur le prix unitaire TTC pour tout nouvel objet ou livre qui serait acquis par la collectivité et mis en vente au musée.

**Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité la possibilité d'appliquer un coefficient de 1.8 au prix d'achat et de l'arrondir.**

- **Ajustement des tarifs de la piscine**

Suite à la demande de la Trésorerie, il convient d'ajouter « 15 ans révolus » aux tarifs enfants.

OBJET	DÉTAIL	Année 2024
PISCINE	Entrée Adulte à partir de 16 ans	3.50
	Enfants 6 – 15 ans révolus	2.00
	Abonnement 10 entrées adulte à partir de 16 ans	32.00
	Abonnement 10 entrées enfants 6 - 15 ans révolus	17.00
	Entrées scolaires	1.50
	Enfants jusqu'à 5 ans révolus	Gratuit

**Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de modifier l'intitulé des tarifs de la piscine.**

b. Subventions aux associations

Vu la Commission des finances en date du 11 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal. ». De fait, si un membre du Conseil municipal fait partie du bureau d'une des associations ci-dessous, il convient qu'il ne participe pas au vote qui concerne ladite association. Madame le Maire demandera à l' élu concerné de sortir de la salle du conseil. Il est donné lecture du règlement de la Communauté de Communes.

**Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le versement des subventions suivantes :**

Association	Objet	Montant proposé	Elu non votant	Votants	Décision
Regard sur l'art	Bancs poème	3 000 €	L. PONCET	17	Unanimité
Tennis club	Cotisation fédération	100 €		18	Unanimité
Bibliothèque	Aide annuelle	1 000 €		18	Unanimité
Ecole Lucie Aubrac	Voyage scolaire 25 élèves	65 € / élève Marcigny		18	Unanimité
Bylottes du Brionnais	4 <sup>ème</sup> rallye en mobylette	50 €		18	Unanimité
Radio Cactus	Aide annuelle	170 €		18	Unanimité
FNACA	Aide annuelle	100 €		18	Unanimité
Organismes de formation		25 € / élève Marcigny		18	Unanimité
Parents d'élèves Ecole Publique	Voyage scolaire	150 €		18	Unanimité
Union Bouliste	Subvention exc. 35 ans	1 500 €	R. PERRIER	17	Unanimité
Marcynéma	Evènement	1 200 €	L. PONCET	17	Unanimité
Etoile cycliste	Aide annuelle	750 €		18	Unanimité
Comité Foire aux dindes	Chapiteaux	3 500 €	R. PERRIER F. RENARD	16	Unanimité
Comité de jumelage	Déplacements	300 €	L. PONCET	17	Unanimité
UCAI	Marché nocturne				Reporté
UCAI	Fonctionnement				Reporté

c. Convention 30 millions d'amis

La Fondation 30 Millions d'Amis nous a communiqué les éléments financiers pour l'année 2024. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La municipalité de MARCIGNY s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité. Si le montant de prise en charge était inférieur au tarif que pratiqué par les vétérinaires le surplus sera facturé à part directement à la mairie. Madame le Maire donne lecture du bilan de l'année 2023.

**Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité les conditions financières présentes dans la convention avec la Fondation 30 millions d'amis.**

d. Comité territorial de la candidature UNESCO des sites clunisiens – participation au financement

Vu la délibération de principe prise le 21 décembre 2023 autorisant le versement de la part forfaitaire de 500 € et la mise en attente du versement de la part variable ne pouvant se positionner sans éléments financiers précis. La part variable pour la commune de Marcigny s'élève pour l'année 2024 à 1 009.00 €.

**Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité la répartition de la dépense à savoir 500 € de part forfaitaire conforme à la délibération du 21 décembre 2023 et une part variable de 1 009.00 € pour un montant total de 1 509.00 € au titre de l'année 2024.**

e. Projet d'acquisition de livres anciens

La commune de Marcigny a été sollicitée pour acquérir une série de livres anciens, liée au passé de la ville, auprès d'un particulier. Le montant de l'acquisition s'élève à 400.00 €. Le lot est composé de 24 livrets datés de 1681 à 1793.

**Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité l'acquisition du lot de 24 livrets au prix de 400 € net auprès d'un particulier.**

## 6. Ressources humaines

a. Recours à des vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération ne peut être inférieure à l'indice minimum de rémunération de la fonction publique territoriale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder au recrutement de vacataires et à fixer le niveau de recrutement et de rémunération.

## 7. Informations diverses

### Remerciements reçus de la part de la famille de Madame Delorme

**Projet de construction de la pharmacie** : Courrier de Monsieur le Préfet reçu le 18 avril 2024 concernant la validation du permis de construire.

### Point sur l'activité de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique

	Mai – Décembre 2023
Pigeons	6 rencontres avec le lieutenant de louveterie 110 pigeons régulés
Capture chats	20
Affichage sur la voie publique	17
Pré-plainte en ligne	6
Procès-verbaux stationnement	33
Arrêtés de circulation	149

### Rappel des élections européennes le dimanche 9 juin

Composition du bureau de vote et sollicitations des élus pour les permanences

### Marche Saint Hugues – 7 juin 2024 – RDV au musée pour 14h/14h30 et départ pour la marche à 15h00

Parcours gratuit de 6 kms au départ de Marcigny pour rejoindre Semur-en-Brionnais sur circuit de randonnée. Café offert par la municipalité au départ. A partir de 17h00 : Pot d'accueil à Semur avec les élus des villages alentours traversés par la marche de Semur à Cluny

### 80 ans Libération – Programme en cours d'impression

Rappel détail de l'évènement et demande d'aide de bonnes volontés pour l'organisation du we. Partie officielle : Samedi 22 juin 10h30 départ du défilé depuis le rond-point pour rejoindre la rue de la Chenale

### Parking Raquin/Précy – Lancement de la consultation des entreprises

Date limite de remise des offres le 03 juin à 12h. Démarrage des travaux prévus après les vacances d'été.

**Vol station d'épuration** : Le Tribunal correctionnel est saisi.

**Piscine** : Ouverture le 1<sup>er</sup> juin pour trois mois jusqu'au 31 août 2024.

## 8. Questions diverses

### Questions de Monsieur HAUTIER :

#### Pourquoi y'a-t-il un refus à renouveler le prêt de la salle au « club de couture » ?

La salle actuellement occupée par le club de couture est située au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie. L'association a alerté la mairie quant aux difficultés de ses adhérentes âgées pour accéder au local. Cette salle présente des difficultés d'accès avec un escalier inscrit aux monuments historiques. Actuellement aucune salle n'est disponible en RDC pour accueillir de manière permanente l'association et les machines de couture. L'association est invitée à trouver un local plus adapté à son activité.

**Quel est le projet de la commune pour le trottoir le long de la Maison de Santé ?**

Ce point sera étudié en commission travaux puisque le trottoir concerné fait partie de la voirie municipale.

Séance levée à 20h46

**Le Maire,  
Carole CHENUET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carole Chenuet', written over a horizontal line.